

---

Discours du conseil-général de la commune de Paris qui présente les élèves de l'École de Mars et réponse du Président, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Élie Lacoste

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lacoste Élie. Discours du conseil-général de la commune de Paris qui présente les élèves de l'École de Mars et réponse du Président, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 411-412;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25854\\_t1\\_0411\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25854_t1_0411_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Le président consulte la Convention sur la pétition. Des membres demandent que l'on entende André Dumont]. (1)

André Dumont répond aux pétitionnaires; il établit que le mémoire dont ils ont parlé, loin d'avoir été supprimé, a été déposé en entier au comité de correspondance de la Convention nationale. « Je dois vous faire connaître, dit-il, le prétendu patriotisme de ces hommes qui, en invoquant la vertu et la justice, passent artificieusement sous silence les insultes faites par les contre-révolutionnaires de Noyon et d'Amiens à la représentation nationale. La fureur de ces scélérats était telle que je fus sur le point d'être assassiné, et que l'un des principaux coupables a été condamné hier à mort par le tribunal révolutionnaire, comme convaincu d'avoir acheté des pistolets pour me brûler la cervelle ».

Dumont lit des lettres relatives à ces faits (2).

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition et des deux citoyens qui l'ont présentée, au comité de sûreté générale, [Au milieu duquel Dumont annonce qu'il doit se rendre pour y déposer des renseignements] (3), pour l'examen et la vérification des faits ».

## 46

Les citoyens et citoyennes de la section Révolutionnaire viennent dans le sein de la Convention nationale manifester leur joie des succès éclatants que remportent nos armées. Ils félicitent la Convention du décret qui ordonne aux satellites des despotes de mettre bas les armes. Ils jurent guerre à mort aux lâches et perfides Anglais; guerre à mort aux féroces Hanovriens; guerre à mort à tous les tyrans: point de relâche, disent-ils; il faut détruire Carthage (4).

THILL, orateur: Citoyens représentans,

Au milieu des succès éclatants que remportent nos armées, la joie des citoyens et citoyennes de la section révolutionnaire ne seroit pas satisfaite s'ils ne venoient la manifester dans le sein de la représentation nationale dont la sagesse, la prudence et l'énergie ont si bien dirigé les efforts victorieux de nos braves défenseurs. Nous venons dans le temple de la liberté pour y jouir avec vous de l'allégresse publique, et vous féliciter du décret par lequel vous ordonnez aux satellites des despotes de mettre bas les armes. Ce décret sera fameux dans les annales du peuple françois, il apprendra désormais à tous les tyrans quel doit être le sort de tous les esclaves teméraires qui oseroient soullier le territoire de la liberté, et les vainqueurs de Fleurus, d'Ostende et de Tournay qui ont mis la terreur à l'ordre du jour parmi nos ennemis sauront l'exécuter. Guerre à mort aux lâches et perfides anglois. Guerre à mort

(1) *J. Sablier*, n° 1419.

(2) et (3) *Mon.*, XLI, 147.

(4) *P.V.*, XLI, 45. *Mon.*, 147 et 150; *J. Fr.*, n° 649; *M.U.* XLI, 277-278; *Débats*, n° 653; *C. Eg.*, n° 686; *J. Mont.*, n° 70; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. patr.* n° DLI; *J. Matin*, n° 711; *J. Sablier*, n° 1419; *Rép.*, n° 198.

aux féroces hanovriens, guerre à mort à tous les tyrans, point de relâche, il faut détruire Carthage. Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne, vive le Comité de salut public, vive le gouvernement révolutionnaire, vive les armées de Sambre et Meuse et gloire à leur immortels et intrépides exploits (1).

[*Applaudissements*].

Mention honorable, insertion de l'adresse au bulletin.

## 47

Le conseil-général de la commune de Paris, admis à la barre, présente à la Convention nationale les élèves de l'Ecole de Mars que cette commune offre à la patrie en exécution du décret du 13 prairial. Il n'y en a pas un d'eux dont les parens n'aient scellé de leur sang ou de leurs travaux révolutionnaires la liberté publique. Les uns combattoient à côté de leurs pères le 10 août, les autres sont orphelins, ou plutôt ce sont les enfans de la patrie, puisque leurs pères sont morts pour elle le 14 juillet, le 10 août, et dans les armées de la République. D'autres enfin ont leurs pères, leurs frères, leurs parens combattant encore pour la destruction des tyrans coalisés. Le conseil-général de la commune prie en même temps la Convention nationale de recevoir ses félicitations sur la prospérité des armes de la République (2).

Le MAIRE: Représentants du peuple,

Le conseil général de la commune de Paris a pensé qu'il étoit de son devoir de vous présenter les élèves de l'Ecole de Mars que cette commune offre à la patrie en exécution du décret du 13 prairial.

Vous les voyez devant vous, ces jeunes citoyens, il n'y en a pas un d'eux dont les parents n'aient scellé de leur sang, ou de leurs travaux révolutionnaires, la liberté publique. Les uns combattoient à côté de leurs pères le 10 août, les autres sont orphelins, ou plutôt ce sont les enfans de la patrie, puisque leurs pères sont morts pour elle le 14 juillet, le 10 août, et dans les armées de la République. D'autres enfin ont leurs pères, leurs frères, leurs parents, combattants encore pour la destruction des tyrans coalisés.

Législateurs, le conseil général de la commune vous prie en même temps de recevoir les félicitations de la prospérité des armes de la République, la sagesse de vos délibérations, et le courage intrépide des représentants du peuple, ont dirigé vers la victoire nos armées triomphantes; ils sont vaincus les tyrans coalisés, leurs satellites sont exterminés ou fuyent devant les soldats de la patrie. Quel exemple! Quel encouragement! pour ces jeunes républicains que nous vous présentons.

(1) *C 309*, pl. 1207, p. 23, daté du 17 mess.

(2) *P.V.*, XLI, 46. *B<sup>in</sup>* 18 mess.; *Mon.*, XXI, 139; *Rép.*, n° 197; *J. Fr.*, n° 648; *J. Perlet*, n° 650; *C. Eg.*, n° 685; *J.S. Culottes*, n° 505; *J. Mont.*, n° 69; *Ann. R.F.*, n° 217; *F.S.P.*, n° 365; *J. Paris*, n° 551, *Débats*, n° 652; *J. Sablier*, n° 1418; *Ann. patr.* n° DL; *J. Lois*, n° 645; *Audit. nat.*, n° 649; *J. Matin*, n° 711. Voir ci-dessus, séance du 16 mess, n° 37.

Heureuse cité, tu n'as à offrir à la patrie que des enfants dignes d'elle. Ton offrande, n'en doutes pas, sera reçue favorablement par les pères du peuple.

(Applaudi)

PAYEN , agent nat. : Législateurs,

Vous voyez devant vous les élèves de Mars. Les premiers ils vont jouir du bienfait de l'éducation héroïque et révolutionnaire, que vous avez établie. Ils ont été choisis parmi les fils de ces braves et généreux sans culottes qui, par un patriotisme toujours brûlant, qui par un travail journalier, ont fait la force et la richesse de l'Etat, en vivant eux-mêmes dans une honorable pauvreté. Vous avez aussi sous vos yeux ces enfants qui n'auraient point de mère s'il n'existait une patrie, qui n'auraient point de parents, si chez un peuple libre, tous les citoyens n'étaient pas les pères ou les frères de tous les jeunes républicains. Nous nous sommes surtout fait un devoir de choisir parmi les fils des soldats de la liberté. Leurs pères combattent pour la défense et pour la gloire de la patrie. La patrie reconnoissante élève leurs enfans. Ils attaquent la tyrannie les armes à la main. Plus heureux leurs fils détruiront tous les genres de despotisme par l'ascendant de leurs vertus. Ils appelleront tous les peuples en lutte de l'égalité par le spectacle touchant de leur félicité. La foudre à la main, le français dissipe en un instant les orages formés contre la liberté naissante, guidé par la justice, il formera dans la République un ciel serein et sans nuages. Par la valeur, l'on acquiert la liberté, mais l'on ne se maintient que par la vertu.

Voilà les principes qui dirigeront sans doute l'éducation de l'Ecole de Mars. Législateurs, que de gloire, que de félicité, vous préparez à la patrie, que de jouissance, que de douceurs, vous vous préparez à vous-même par cet utile établissement.

Les élèves de Mars, séparés par leur jeunesse de la génération actuelle, n'ayant point eu avec les vices du despotisme un dangereux contact, sont des ames vierges encore dans lesquelles vous planterez facilement l'amour de la patrie, la sobriété et la franchise. Ils apprendront à chérir la République en détestant la royauté. Ils apprendront à être libres en n'obéissant qu'aux lois. Ils apprendront à être francs et sobres, en se rapellant que les despotes étaient sans cesse livrés à la perfidie et à la débauche. Oui, leur horreur pour la royauté sera portée à un tel point, qu'ils n'approcheront jamais des vices qui la caractérisaient. Il suffira pour les empêcher de faire une action injuste de leur dire : « *Un roi en aurait fait autant* ». En un mot, de la haine profonde du despotisme doit naître l'amour de la patrie. Il développera chez eux ce sentiment fécond de fraternité, cette bienveillance naturelle que des hommes doivent à des hommes. Ce précieux sentiment remplacera l'honnêteté, cette prétendue vertu des Muscadins, fille du mensonge et de la perfidie des cours.

Que n'avez vous été témoins, législateurs, de l'empressement qui animoient ces jeunes citoyens. Tous voulaient être reçus à l'Ecole de Mars. Des enfans de 14 ans m'assuraient qu'ils avaient l'âge et la force des citoyens de 20 ans. — La patrie ne peut me refuser, disait un jeune orphelin, j'ai grandi de 3 pouces depuis qu'on a refusé de m'enrôler.

L'un d'eux, blessé, et que je balençais d'accepter, me disoit : « En restant 5 ou 6 jours au lit, je serai en état de faire le service, et voilà le certificat de l'officier de santé qui l'atteste ». — « Vous me trouvez trop petit, disait un jeune tambour, mais je suis républicain et je pourrai toujours atteindre avec ma baguette le ventre d'un autrichien ». Sous l'ancien régime, les français qu'on enrôlait pleuraient de douleur; aujourd'hui, ce sont ceux qui ne peuvent être admis qui versent des larmes de désespoir.

Législateurs, ces sentimens sont d'un favorable augure. Vos soins ne seront pas infructueux; vous formerez une pépinière d'hommes vertueux et robustes. Transplantés dans tous les départemens de la République, leur exemple développera parmi la jeunesse française toutes les passions généreuses de l'humanité. Ils aimeront la gloire, mais ils sauront sacrifier leur réputation même au bonheur de la patrie. Ils abhorreront les tyrans, mais ils chériront tous les hommes qui ne seront pas des esclaves de la tyrannie. Les actions glorieuses des fondateurs de la liberté, les occupations auxquelles seront livrés les élèves de Mars, les trophées, les monumens publics élevés sous leurs yeux, leur costume même seront pour eux d'utiles leçons qui frapperont sans cesse leurs regards, qui seront toujours présentes à leur esprit. Les ombres généreuses des jeunes Barra et Agricole Viala planeront au-dessus de leur camp. C'est d'eux qu'ils recevront l'exemple de la plus rare valeur. Le brave Geoffroy se présentera quelquefois au milieu d'eux, et c'est de lui qu'ils apprendront à sacrifier leurs vies, pour la représentation nationale ! (1).

Applaudissemens.

**Le président répond; admet le conseil-général et les élèves de l'Ecole de Mars à la séance [Au milieu des applaudissemens]; et la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion des adresses au bulletin.**

## 48

**Un membre [MONNEL] fait lecture d'une lettre écrite au comité des décrets par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, sur le point de savoir s'il existe un décret portant interdiction aux créanciers des défenseurs de la patrie d'exercer aucune poursuite contre eux pendant leur absence.**

**Plusieurs membres demandent la parole, et observent que ce décret n'existe pas, et ils proposent d'examiner s'il ne conviendrait pas de le rendre.**

**Un autre membre observe que, si cette proposition est décrétée, elle doit s'appliquer aux actions que la nation pourroit avoir à exercer contre les défenseurs de la patrie (2).**

(1) C 308, pl. 1198, p. 32.

(2) P.V., XLI, 46. Minute de la main de Cambacérès. Décret n° 9802. *Mon.*, XXI, 147; *J. Fr.*, nos 649 et 650; *Rép.*, n° 199; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 218; *J. Perlet*, n° 651; *C. Univ.*, n° 917; *J.S. Culottes*, n° 506; *J. Sablier*, n° 1419.